

# Des datacenters Helvétiques très discrets | Le Net Expert Informatique



Des datacenters  
Helvétiques très  
discrets

**Pas d'opération clean data à l'horizon grâce à l'ipséité du droit suisse, mais plutôt un data shopping auquel se livrent les entreprises du monde entier. Avec une réglementation aussi exigeante que celle l'Union européenne, mais sans la surveillance tous azimuts des citoyens, la Suisse attire les sociétés désireuses de protéger leurs données dans un havre de sécurité et de secret.**

#### **Une protection des données à caractère personnel équivalente à celle de l'Union européenne**

Le droit suisse de la protection des données personnelles repose sur la loi fédérale 235.1 de 1992 par l'Assemblée fédérale de la Confédération suisse (ou LPD). Les similitudes avec le droit européen sont nombreuses tant dans son champ d'application (définition des données à caractère personnel et statut particulier des données sensibles telles que les données de santé), que dans ses principes : licéité de la collecte des données et de leur traitement, bonne foi, proportionnalité, finalité, exactitude, sécurité et droits d'accès (art.4 à 25 LPD).

Ceci résulte des accords de Schengen et de Dublin, en vertu desquels la Suisse doit reprendre le droit pertinent de l'UE, y compris en matière de protection des données personnelles. Le droit suisse de la protection des données personnelles est d'ailleurs reconnu adéquat au sens de la directive 95/46/CE par la Commission européenne depuis 15 ans (décision n°2000/5/8/CE). Les garanties sont donc bien plus solides que celles offertes par le droit américain qui ne bénéficie que d'un accord de Safe Harbor (les entreprises américaines qui veulent recevoir des données de l'UE doivent y adhérer).

#### **La Suisse préserve le secret digital**

La valeur ajoutée de la Confédération réside dans le fait qu'elle se refuse à exercer tout contrôle administratif sur les données stockées tel qu'il existe aux US avec le Patriot Act et en France avec la Loi de Programmation Militaire qui permet de requérir l'accès à des informations de connexion ou à la localisation des équipements terminaux utilisés ou encore avec le Projet de loi français relatif au renseignement déposé à l'Assemblée nationale le 19 mars 2015. De tels mécanismes poussent les entreprises à faire héberger leurs données hors des territoires américain et français.

La Confédération helvétique, bien au contraire, n'autorise la levée du secret que sur ordre judiciaire et garantit ainsi le respect du principe démocratique. Le juge suisse utilise d'ailleurs la jurisprudence européenne en matière de protection des données personnelles pour justifier ses propres considérants (affaire Logistep, 2010). La Suisse maintient ainsi un niveau de protection des données à caractère personnel équivalent au droit de l'UE tout en respectant les libertés individuelles.

Enfin, une nouvelle génération de datacenter écologiques a récemment été récompensée par le Prix du développement durable afin de promouvoir auprès des clients, partenaires, fournisseurs et des collaborateurs une gouvernance intégrant l'éthique et des valeurs de responsabilité sociale (engagements autour de thématiques telles que l'énergie, la mobilité, la politique d'achat et la gestion des déchets). Or, les entreprises doivent réaliser un audit énergétique de leurs activités avant le 5 décembre 2015. Une raison de plus d'exiler ses données vers la Confédération.

Expert Informatique assermenté et formateur spécialisé en sécurité Informatique, en **cybercriminalité** et en **déclarations à la CNIL**, Denis JACOPINI et Le Net Expert sont en mesure de prendre en charge, en tant qu'intervenant de confiance, la sensibilisation ou la **formation de vos salariés** afin de leur enseigner les bonnes pratiques pour assurer une meilleure sécurité des systèmes informatiques et améliorer la protection juridique du chef d'entreprise.

Contactez-nous

Cet article vous plaît ? Partagez !

Un avis ? Laissez-nous un commentaire !

Source :

<http://www.lesechos.fr/idees-debats/cercle/cercle-134577-lexil-des-datacenters-vers-la-confederation-helvetique-1135913.php>

Par Nathalie Devillier / Docteur en Droit – Grenoble Ecole de Management

# La Commission européenne

# conseille de quitter Facebook | Le Net Expert Informatique



La Commission européenne  
conseille de quitter  
Facebook

Un avocat de la Commission européenne a conseillé au procureur général de la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE) de fermer son compte Facebook pour éviter que ses données personnelles soient exploitées aux Etats-Unis.

« Vous devriez envisager de fermer votre compte Facebook si vous en avez un » a conseillé Bernhard Schima, l'avocat de la Commission européenne, au procureur général de la JUE Yves Bot la semaine dernière. Une recommandation lancée dans le cadre d'une audience concernant la confidentialité des données des Européens vis-à-vis de l'utilisation qu'en fait le géant américain. La question avait été soulevée il y a plusieurs années par Max Schrems, un étudiant en droit autrichien qui a déclenché en août 2014 une procédure d'action collective mondiale à l'encontre de Facebook.

Mais le procès actuellement en cours oppose Max Schrems à l'équivalent irlandais de la CNIL, contre laquelle l'Autrichien a porté plainte, refusant de voir ses données personnelles stockées par Facebook – dont le siège européen se trouve en Irlande – transférées aux Etats-Unis pour alimenter le ciblage publicitaire de l'entreprise. Le réseau social n'est pas le seul concerné : Microsoft, Apple ou encore Yahoo sont également pointés du doigt.

#### Ciblage et espionnage

Max Schrems considère que les révélations d'Edward Snowden concernant l'espionnage des données pratiqué par la NSA met les Européens en danger à partir du moment où leurs données personnelles transitent aux Etats-Unis. Une accusation qui remet en question l'application du Safe Harbor, un ensemble de principes de protection des données personnelles, négociés entre les autorités américaines et la Commission européenne en 2001. Les entreprises qui adhèrent à ces principes peuvent recevoir des données en provenance de l'UE, mais la surveillance généralisée de la NSA remettrait en question l'application de ces règles.

On comprend mieux en quoi la petite phrase de l'avocat de la Commission européenne est lourde de sens : elle semble donner raison à la théorie de Max Schrems, engagé depuis longtemps contre la collecte d'information, jugée abusive, par Facebook.

Le commissaire irlandais à la protection des données considère quant à lui qu'il n'existe aucune preuve que le transfert des données de Max Schrems aux Etats-Unis lui a porté préjudice. « Ce n'est pas étonnant dans la mesure où la NSA n'est pas intéressée par les essais écrits par les étudiants en droit autrichiens » a-t-il ironisé. L'avocat général devrait rendre son avis sur l'affaire le 24 juin prochain.

Expert Informatique assermenté et formateur spécialisé en sécurité Informatique, en **cybercriminalité** et en **déclarations à la CNIL**, Denis JACOPINI et Le Net Expert sont en mesure de prendre en charge, en tant qu'intervenant de confiance, la sensibilisation ou la **formation de vos salariés** afin de leur enseigner les bonnes pratiques pour assurer une meilleure protection juridique du chef d'entreprise.

Contactez-nous

Après cette lecture, quel est votre avis ?

Cliquez et laissez-nous un commentaire...

Source

<http://pro.clubic.com/blog-forum-reseaux-sociaux/facebook/actualite-760937-protection-donnees-personnelles-commission-europeenne-conseille-quitter-facebook.html>

## Safe Harbor et CNIL : des

# **régulateurs allemands dénoncent le laxisme de la Federal Trade Commission (FTC)**



**Safe Harbor et CNIL : des  
régulateurs allemands dénoncent  
le laxisme de la Federal Trade  
Commission (FTC)**

**Des commissaires de la Cnil allemande ont lancé pour la première fois des procédures administratives contre deux transferts de données vers les Etats-Unis réalisés par des entreprises américaines sur la base de l'accord «Safe Harbor».**

« La légitimité de l'accord est de plus en plus remise en question » a déclaré le commissaire Johannes Caspar (Hambourg) la semaine dernière lors d'un évènement consacré à la protection des données et organisé à Berlin. La frustration des commissaires les plus en pointe sur ce dossier vient du fait que cet accord n'a connu aucune réforme de fond suite aux révélations d'Edouard Snowden mentionnant que la NSA surveillait les données privées des citoyens allemands.

Dernier épisode en date, deux procédures administratives ont donc été initiées contre des entreprises américaines dans les landers de Berlin et de Brême.

Le programme Safe Harbor est un accord crucial pour les entreprises américaines. Google, Facebook ou encore Twitter peuvent en vertu de cet accord transférer légalement des données commerciales de l'Union européenne vers les États-Unis s'ils acceptent de respecter la loi applicable à la protection des données des citoyens des pays de l'UE. Cette loi porte essentiellement sur la collecte et le traitement des données.

C'est la FTC américaine qui doit vérifier que les exigences du Safe Harbor sont bien respectées par les entreprises américaines. Si l'accord venait à être dénoncé, cela aurait un impact important sur les activités des GAFAs dans l'Union européenne.

**Quel impact en cas de suspension du Safe Harbor ?**

Suite au scandale d'espionnage de la NSA, de nombreuses voix européennes se sont élevées pour demander la suspension du programme Safe Harbor. Au lieu de suspendre l'accord, cependant, en novembre 2013, la Commission européenne a envoyé aux États-Unis une liste de 13 réformes qu'elle souhaite voir apporter au Safe Harbor. Le gouvernement américain n'a toujours pas pleinement répondu à la demande, même s'il avait promis de le faire pour l'été 2014. Tout cela pourrait être réglé en mai prochain, aux dernières nouvelles.

Reste que nul ne sait quel serait l'impact réel de la suspension du programme Safe Harbor. N'étant plus autorisés à transférer des données hors de l'UE, des entreprises comme Twitter, dont tous les serveurs sont aux États-Unis, auraient des difficultés majeures pour faire fonctionner leur activité européenne. Pour les entreprises qui ont des serveurs en Europe, cela affecterait néanmoins leur activité back-office, les données locales pouvant être transférées outre Atlantique pour subir un traitement algorithmique à des fins de profilage ou de détection des fraudes.

Mais la fin du Safe Harbor pourrait également porter préjudice à des entreprises européennes qui opèrent des données ailleurs qu'en Europe. Siemens, SAP et même BMW pour ne citer que les allemands, ont tout intérêt à expédier leurs données aux États-Unis quand cela est nécessaire d'un point de vue business.

**5 000 membres de Safe Harbor**

Plus de 5 000 sociétés sont membre de Safe Harbor, dont en plus des sociétés citées précédemment Amazon, Hewlett-Packard, IBM ou encore Microsoft. Ces entreprises affirment se conformer à un niveau 'adéquat' aux exigences de protection des données personnelles de l'Union européenne.

Mais les inspections, réalisées par la FTC (Federal Trade Commission) des États-Unis, sont sporadiques, et les sanctions peuvent difficilement être appliquées. « De mon point de vue, la charge de la preuve n'est pas du ressort des entreprises américaines » a dit cependant Holger Lutz, associé chez Baker & McKenzie à DataGuidance. « C'est plus du ressort de l'autorité compétente en matière de protection des données ».

Les principes du Safe Harbor sont basés sur ceux de la Directive 95/46 du 24 octobre 1995 affirme la Cnil.

Les domaines couverts concernent l'information des personnes sur la collecte de données, la possibilité accordée à la personne concernée de s'opposer à un transfert à des tiers ou à une utilisation des données pour des finalités différentes, le consentement explicite des personnes pour le recueil de données sensibles, le droit d'accès, de rectification et enfin la sécurité.

« Le Safe Harbor permet donc d'assurer une protection adéquate pour les transferts de données en provenance de l'Union européenne vers des entreprises établies aux États-Unis » assure la Cnil, qui précise que la liste des entreprises ayant adhéré aux principes du Safe Harbor se trouve sur le site du Département du Commerce américain.

---

Denis JACOPINI et son équipe se charge de réaliser un audit, mettre en conformité avec la CNIL votre traitement de données à caractère personnel (DCP).

Il peut également vous former à la tenue d'un registre et aux fondamentaux vous permettant de devenir le Correspondant Informatique et Libertés (CIL) de votre entreprise.

Contactez-vous

---

Après cette lecture, quel est votre avis ?

Cliquez et laissez-nous un commentaire...

Source : <http://www.zdnet.fr/actualites/safe-harbor-des-regulateurs-allemands-denoncent-le-laxisme-de-la-ftc-39814338.htm>  
Par Guillaume Serries